

CONCOURS PHOTOS*



DEMAIN SAINT-JEAN

>>>>>>> Saint-Jean avant & après



CONCOURS PHOTOS > **DEMAIN** SAINT-JEAN
Du 22 avril au 21 juin 2013

bulletin d'inscription

À déposer à la Maison des services et des initiatives - Harmonie • 25, rue Maurice-Segonds à Beauvais • Au plus tard le 21 juin 2013 à 17h

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
N° de téléphone :	Adresse email : @
Date de naissance : / /	Sexe** : <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F
Catégorie** : <input type="checkbox"/> + de 18 ans <input type="checkbox"/> - de 18 ans	

** Cocher la case correspondante

Chaque participant devra fournir deux photos (couleurs ou noir/blanc) et ne pas dépasser le format A5 (18x24cm)

Deux catégories : + de 18 ans et - de 18 ans

Critères des photos à retenir : respect du thème, originalité, qualité et réalité de la prise de vue, esthétique de la photo

3 Prix pour les +18 : chèques cadeaux de 200€ à 50€ • **2 prix pour les -18 :** prix d'une valeur de 150€ et 100€

Renseignements : 03 44 79 39 60 ou sur www.beauvais.fr rubrique vie des quartiers

* Concours photos réservé uniquement aux amateurs

CONCOURS PHOTOS

DEMAIN SAINT-JEAN

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine Saint Jean intégrant le projet « Demain Saint-Jean », la ville de Beauvais organise un concours photos à partir de clichés pris par les habitants. Le thème choisi est le suivant : « Saint Jean : Avant et Après ».

ARTICLE 2 :

Ce concours est ouvert à tous et réservé aux photographes amateurs. Le règlement et les bulletins de participation seront à retirer à compter du lundi 22 avril jusqu'au vendredi 21 juin 2013 :

- soit auprès de la Maison des Services et des Initiatives – Harmonie, sise 25 rue Maurice Segonds – 60000 Beauvais
- soit sur le site internet de la ville de Beauvais à l'adresse suivante : www.beauvais.fr rubrique vie des quartiers / concours photos.

La participation au concours est gratuite. Les membres du jury, les élus ainsi que leurs familles ne seront pas admis à concourir.

ARTICLE 3 :

Les photos répondront au thème « Saint Jean : Avant et Après ». Chaque participant fournira DEUX photos (Avant la rénovation urbaine et Après la rénovation urbaine). Les photos en couleur ou noir et blanc seront exposées et ne devront pas dépasser le format A5 (18x24cm).

ARTICLE 4 :

Chaque participant, devra être l'auteur des photos qui seront libres de tous droits artistiques ou autres. Les concurrents s'engagent à garantir la Mairie de Beauvais contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels. Les concurrents devront accepter la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom notamment dans la presse.

ARTICLE 5 :

Les épreuves seront fournies au plus tard le vendredi 21 juin 2013. Elle devront être déposées à la Maison des Services et des Initiatives – Harmonie sise 25 rue Maurice Segonds – 60000 Beauvais. Les tirages photos seront à glisser dans l'enveloppe « participation au concours » prévue à cet effet.

ARTICLE 6 :

Toutes les photos présentées feront l'objet d'une exposition qui se déroulera sur le quartier Saint Jean au mois d'octobre 2013. Les auteurs des photos pourront, s'ils le souhaitent, les récupérer à la Maison des Services et des Initiatives – Harmonie, après l'exposition.

ARTICLE 7 :

Les photos envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent non conformes à l'éthique, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

ARTICLE 8 :

Un jury, composé de 6 personnes, sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- respect du thème ;

- originalité ;
- qualité et réalité de la prise de vue ;
- esthétique de la photographie.

Les meilleures œuvres seront primées par le jury, qui devra également délivrer les prix « Jeunesse » (-18 ans). Les décisions du jury seront sans appel. Les photos exposées ne comporteront pas le nom de leur propriétaire, mais un numéro. La remise des prix se tiendra à l'issue de l'exposition qui se déroulera en octobre 2013.

ARTICLE 9 :

Les prix seront attribués comme suit :

Pour les + 18 ans :

- 1^{er} : chèque cadeau d'un montant de 200 €
- 2^{ème} : chèque cadeau d'un montant de 100 €
- 3^{ème} : chèque cadeau d'un montant de 50 €

Pour les – 18 ans :

- 1^{er} : prix d'une valeur de 150 € (ex : appareil photo numérique, stage photo etc.)
- 2^{ème} : prix d'une valeur de 100 € (ex : appareil photo numérique, stage photos etc.)

ARTICLE 10 :

Les auteurs des photos devront obtenir toutes les autorisations nécessaires, en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés. La Ville de Beauvais ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

ARTICLE 11 :

La Ville de Beauvais décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photos.

ARTICLE 12 :

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La Ville de Beauvais ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé. Le règlement complet du concours est disponible sur le site internet de la ville de Beauvais ainsi qu'à la Maison des Services et des Initiatives – Harmonie auprès de Mme Lucia GOUDA, chargée de mission Politique de la ville.

ARTICLE 13 :

Les participants autorisent par avance la Ville de Beauvais à publier leur nom et photographie sur les différents supports de communication et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu et autres événements. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la Mairie de Beauvais. Ces données sont destinées exclusivement à la Mairie de Beauvais pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants.